

DONALD CLARINVAL : « DES MESSAGES INCOMPLETS ET ANXIOGÈNES »

Interpellé à la Chambre sur son action dans « l'affaire Zanin », le ministre de l'Emploi a appliqué le principe *trumpiste* « toujours attaquer, ne jamais s'excuser ».

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Ce 6 novembre, David Clarinval (MR), vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, a été amené à rendre des comptes devant la Chambre de ses interventions publiques dans l'affaire « Carol Zanin » (Lire p. 5) à travers des interpellations parlementaires déposées par différents députés de l'opposition : Sofie Merckx (PTB-PVDA), Sophie Thémont (PS), François De Smet (DéFI), Sarah Schlitz (Ecolo) et Jeroen Van Lysebettens (Groen). Cela aurait pu n'être qu'un incident mineur, lié à la mécompréhension par une affiliée des informations communiquées par son organisation syndicale sur sa fin de droit aux allocations de chômage et à des informations contradictoires du *call center* de l'ONEm. (Lire les encadrés p. 13 et p. 15.) Avec l'intervention du ministre de l'Emploi, qui a récupéré politiquement la confusion qu'il aurait dû dissiper, c'est devenu l'outil d'une vaste offensive politique de calomnie et de dénigrement des organisations syndicales.

Des questions factuelles précises

Les parlementaires ont demandé au ministre de rendre compte de son action sur plusieurs points. 1. Admet-il que la CSC avait correctement informé son affiliée et que, de surcroît, sa communication vis-à-vis de celle-ci ne comportait pas d'appel à la mobilisation contre le gouvernement Arizona ? 2. Pourquoi le ministre a-t-il envoyé le 27 octobre, à 13h44, un communiqué de presse chargeant la CSC sans tenir compte du communiqué diffusé par le syndicat dès 13h, qui apportait un démenti factuel aux allégations de Mme Zanin ? 3. Pourquoi l'ONEm n'informe-t-il pas déjà tous les chômeurs et les chômeuses menacés.e.s d'exclusion en 2026 ? Alors qu'en s'inscrivant avant le 31 décembre 2025 à certains types de formations, ils pourraient conserver leur allocation. Possibilité qui ne leur sera plus ouverte au-delà de cette date. Pourquoi les agents de l'ONEm ne disposent-ils des informations sur les personnes qui sont menacées d'exclusion que jusqu'à mars 2026 et pas pour le reste de l'année ? Par ailleurs,



est-il exact que des agents de l'ONEm tiennent des propos antisyndicaux dans le cadre de leur fonction, comme l'affirme Mme Zanin ? 4. Pourquoi le ministre ne rétracte-t-il pas ses propos erronés ? Pourquoi ne s'excuse-t-il pas d'avoir diffusé des informations inexactes et mis en cause les organisations syndicales d'une façon infondée ? Durant plusieurs jours, le ministre de l'Emploi a diffusé ce qui s'est avéré être des contre-vérités : la CSC aurait diffusé une information fausse, elle l'aurait fait pour mobiliser contre le gouvernement Arizona, elle aurait fait un usage abusif des données de ses affiliés. Plutôt que d'admettre une erreur ou une faute devant le Parlement, David Clarinval a scrupuleusement appliqué la méthode de communication de Donald Trump : « toujours attaquer, ne jamais s'excuser », ignorer les questions posées, invoquer un faux consensus, instrumentaliser l'administration, accuser pour se défendre.

David Clarinval :
« Certains syndicats ont diffusé des messages qui contenaient des formulations incomplètes et, dès lors, anxiogènes »

CRÉDITS : IMAGES
RÉALISÉES AVEC L'AIDE
D'UNE AI CC BY-SA



DARVO —
Deny, Attack,
Reverse Victim
and Offender
(Nier, attaquer et
inverser les rôles
de la victime et
de l'agresseur).

CRÉDITS : IMAGES
RÉALISÉES AVEC L'AIDE
D'UNE AI CC BY-SA

⇒ L'art de l'inversion accusatoire

Dans la bouche du ministre de l'Emploi, cela donne : « Pour répondre de manière factuelle à l'ensemble des questions qui m'ont été posées, je vous rappelle que nous avons décidé ensemble, ici au Parlement, de mettre en œuvre cette réforme progressivement, par vagues successives étalées dans le temps : la première vague débutera le 1er janvier 2026, la deuxième le 1er mars 2026, la troisième le 1er avril 2026 et la quatrième le 1er juillet 2026. Il y aura ensuite encore d'autres vagues. Nous avons décidé d'informer précisément l'ensemble des personnes concernées le plus rapidement possible, afin qu'elles puissent adapter leurs comportements aux échéances annoncées. Mais il est fondamental que l'ONEm soit au courant, dans les détails, des situations individuelles des citoyens concernés, de leur carrière, de leur nombre de jours de travail, et ce avant l'envoi des lettres officielles qui préviennent les chômeurs. Évidemment, ces situations évoluent dans le temps, a fortiori lorsqu'on a une carrière de pigiste. Je déplore donc que, malheureusement, certaines communications aient précédé celles officielles de l'ONEm et aient semé une certaine confusion dans l'esprit des personnes qui ont reçu ces mails. Par exemple, certains syndicats ont diffusé des messages à leurs affiliés avant même que l'ONEm ne s'adresse officiellement à ces demandeurs d'emploi et alors qu'un calendrier avait été fixé au sein du comité de gestion de l'ONEm en concertation avec ces mêmes syndicats. Ces messages contenaient des formulations incomplètes et, dès lors, anxiogènes. L'imprécision, telle que « Vous serez exclue du chômage dès 2026 », à la veille d'une manifestation nationale, a pu nourrir l'inquiétude, et c'est précisément ce qu'a exprimé Mme Zanin, qui s'est sentie instrumentalisée dans un débat politique. C'est afin de rappeler que ce sont les informations de l'ONEm qui font foi que j'ai réagi en envoyant le commu-

**Ignorer les questions
posées, accuser
pour se défendre.**

nié de presse à ce sujet. Je l'ai dit et je le répète : informer correctement les citoyens de leurs droits est non seulement légitime, mais nécessaire et indispensable. Ce que je désapprouve, c'est la manière dont certains messages ont été formulés sans précision. [...] ». (1)

Le ministre n'a donc répondu à aucune des questions posées. Il n'explique rien, ne s'excuse de rien. Il déploie un écran de fumée, se retranche derrière l'ONEm et poursuit sa charge contre les organisations syndicales en alléguant, alors que les faits établis démontrent l'inverse, qu'elles diffusent des « messages sans précision ». Le tout sans se donner la peine d'étayer son propos. Les députés qui avaient déposé des interpellations ne s'y sont pas trompés.

« Faire du Trump, dire n'importe quoi »

Sofie Merckx (PVDA-PTB) : « Monsieur le ministre, en gros, vous ne revenez pas sur vos propos. Vous avez tout de même accusé les syndicats de désinformation massive. Or, vous n'avez ici nullement démontré en quoi il y avait désinformation massive. En quelque sorte, vous accusez les syndicats de ne pas informer les gens au bon moment, c'est ce que vous dites. Mais la question qui se pose, c'est pourquoi l'ONEm échelonne la communication de l'information et ne fait pas ce que le syndicat a fait ? En effet, si une personne envisage une formation dans un métier en pénurie, par exemple, elle doit s'inscrire à cette formation avant le 1er janvier 2026. C'est précisément cette opportunité-là que vous avez omis de communiquer aux personnes potentiellement exclues — potentiellement, car leur situation peut évidemment évoluer : elles peuvent décrocher un CDI, qui sait. En tout cas, le syndicat a correctement informé, et c'est vous qui n'informez pas correctement les personnes. Ce qu'on a compris aussi dans cette polémique, c'est que toute personne qui explique vos réformes est soit taxée de manipulation, soit accusée de diffuser des fake news. [...] Je trouve cela véritablement inquiétant, parce que je nourrissais encore une petite illusion que les faits avaient de l'importance, que nous n'étions pas tous là à faire du Trump, à dire n'importe quoi, parce que les faits ont de l'importance ; et que, donc, normalement, un ministre, lorsqu'il dit une chose pareille, lorsqu'il affirme à tort qu'il y a eu manipulation, a au moins la décence de s'excuser. [...] ».

« Vous êtes le désinformateur du travail »

Sophie Thémont (PS) : « Monsieur le vice-premier ministre, vous dites que « Nous avons décidé ensemble, dans ce Parlement... » Mais non : vous avez décidé, sans audition, sans concertation. Vous êtes d'une mauvaise foi sans borne. Si la CSC n'avait pas prévenu Carol, elle n'aurait pas su à temps qu'elle pouvait s'inscrire à des formations. Si l'on doit attendre d'avoir des informations pour s'inscrire à une formation dans un métier en pénurie, il sera bientôt trop tard, puisque vous avez fixé le 31 décembre 2025 comme échéance. Après, ce sera foutu. Vous n'êtes vraiment pas le ministre du Travail. Aujourd'hui, vous êtes le désinformateur du travail. Et puis, vous accusez délibérément les syndicats de désinformation et de manipulation. Vos propos ont même été relayés sur le site du MR, alors qu'un démenti était déjà paru dans la presse [...] ».

« Un bashing alimenté par un ministre de l'Emploi »

François De Smet (DéFI) : « Monsieur le ministre, je regrette que vous ne regrettiez rien. [...] Je ne suis pas un soutien inconditionnel des positions syndicales, mais lorsqu'on regarde la situation, on constate que le syndicat CSC subit un bashing nourri, alimenté par un ministre de l'Emploi et puissamment relayé, de manière coordonnée, par des dizaines de mandataires de son parti - repris ensuite par La Libre, La DH, Sudinfo, C'est vous qui le dites, etc. - parce qu'il a eu l'initiative d'informer ses affiliés en temps utile et de soutenir des chercheurs d'emploi dans leurs démarches de retour au travail ou d'accès à des formations. C'est un premier point. Deuxième point : vous avez vous-même souligné, dans votre réponse, qu'on pouvait reprocher aux syndicats d'avoir envoyé des courriers à leurs affiliés avant l'ONEm. Mais si l'on comprend bien le cas de cette dame — et de toute une série d'autres personnes qui seront exclues, par exemple, en 2026 —, si l'on attend le courrier de l'ONEm, il risque d'arriver trop tard pour apprendre que l'on sera exclu en 2026. Il sera donc trop tard pour s'inscrire à une formation, par exemple dans le secteur des soins de santé, formation qui permet justement d'obtenir une prolongation du droit au chômage lorsqu'on s'inscrit dans un métier en pénurie. Vous devez quand même reconnaître qu'il y a là un véritable problème : si l'on se fie uniquement à l'ONEm, beaucoup de personnes n'auront pas l'information qui leur permettrait de bénéficier de leurs droits. Je regrette que vous ne voyiez pas le problème et que vous reprochiez plutôt aux syndicats d'aller de l'avant et d'être proactifs, alors qu'ils se contentent ici de rester dans les rails de votre propre réforme ».

« Vous n'avez pas répondu »

Sarah Schlitz (Ecolo-Groen) : « Monsieur le ministre,



Sophie Merckx (PTB) :

« Normalement, un ministre qui affirme à tort qu'il y a eu manipulation a au moins la décence de s'excuser ».

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

vos réponses sont extrêmement décevantes au regard de la gravité des faits. Vous continuez à provoquer, alors que la situation n'est absolument ni légère ni drôle. Vous persistez à répéter vos diktats selon lesquels « cette réforme est absolument nécessaire ». Or, lorsqu'on examine le cas de Mme Zanin, on voit à quel point elle est profondément injuste envers un public qui se lève chaque matin pour aller travailler. Par ailleurs, ce n'est pas du tout l'objet de nos questions. Première question à laquelle vous n'avez pas répondu : pourquoi avez-vous affirmé que les syndicats appelaient à manifester, alors que cela n'était nullement écrit dans le courrier ? Vous ne me répondez pas. Avez-vous pris connaissance de ce courrier ? Vous ne me répondez pas non plus. Pourtant, il aurait tout de même été utile - vous en conviendrez sans doute - de le lire avant d'en commenter le

LES RÔLES DISTINCTS DE L'ONEM ET DES SYNDICATS EN MATIÈRE DE CHÔMAGE

Le système belge d'assurance chômage repose sur un partage de responsabilités entre l'ONEm, institution publique fédérale, et les organisations syndicales, qui agissent comme organismes de paiement (la CAPAC étant la caisse auxiliaire pour les non-syndiqués). Historiquement, ce sont les syndicats qui ont créé les premières caisses de chômage, avant que l'État prenne en charge la réglementation et le contrôle du système un peu avant et après la Seconde Guerre mondiale. (1) Cette évolution n'a pas effacé le rôle des organisations syndicales : elles continuent de constituer les dossiers, d'introduire les demandes et surtout de verser les allocations à leurs affiliés, sur la base des décisions prises par l'ONEm.

Dans ce modèle, l'ONEm vérifie que les conditions d'admissibilité sont remplies, valide ou non le droit aux allocations et en calcule les montants. C'est aussi l'ONEm qui contrôle la régularité des versements effectués par les organismes de paiement. Les syndicats, eux, restent le premier interlocuteur des chômeurs. Ils reçoivent leurs questions, traitent les formulaires, corrigent les erreurs éventuelles et transmettent les informations à l'ONEm. À cette mission de service s'ajoute une fonction d'organisation, de représentation et de défense collective ou individuelle des affiliés. Cette architecture institutionnelle implique un double canal d'information : un chômeur peut recevoir à la fois une lettre officielle de l'ONEm

et un message personnalisé de son syndicat. Dans l'affaire Zanin, l'absence de compréhension de ce double canal a été centrale. La CSC a écrit à son affiliée sur la base des règles de la réforme et des données dont elle dispose en tant qu'organisme de paiement, alors que le *contact center* de l'ONEm ne voyait, au même moment, qu'une partie des dossiers concernés. (Lire l'encadré p. 15.) L'écart entre les deux messages n'était donc pas le signe d'une « désinformation », mais le produit normal d'un système où les acteurs ne travaillent ni pour les mêmes missions ni dans le même rythme ni avec les mêmes outils.

(1) Lire notamment Faniel Jean, « L'organisation des chômeurs dans les syndicats », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1929-1930, 2006 et la synthèse que nous en avons faite : Martens Yves, « Syndicats organismes de paiement : une histoire qui fait sens », *Ensemble !* n°108, novembre 2022, p. 41.

⇒ contenu. En tout cas, c'est ce que j'aurais fait, à votre place. Ensuite, pourquoi avez-vous appelé, dans un communiqué de presse, les personnes concernées à joindre le centre de contact de l'ONEm, alors que celui-ci ne dispose pas des informations nécessaires pour renseigner clairement les personnes susceptibles d'être exclues, à situation inchangée ? Vous ne m'avez pas répondu. [...] Lorsqu'une personne reçoit une information d'un côté et que, de l'autre, c'est votre administration qui dit le contraire — tout en tenant, par ailleurs, et je n'en ai pas encore parlé, des propos immondes à l'égard des syndicats —, est-ce bien là le rôle de fonctionnaires de l'ONEm ? Est-il de leur ressort de tenir des propos antisyndicaux envers des personnes exclues et syndiquées ? Vous ne m'avez pas répondu à ce sujet, pas plus qu'à ma demande d'organiser un audit sur la question. Considérez-vous que 126 collaborateurs suffisent pour informer correctement 200.000 demandeurs d'emploi ? Vous ne m'avez pas répondu. Enfin, pourquoi avoir envoyé votre communiqué de presse à 13h44, alors que les syndicats avaient déjà publié un démenti à 13h, en continuant à tenir des propos insultants à l'égard de la CSC ? Pourquoi ? La question est simple, et, à mon avis, la réponse aussi. Toutes mes questions avaient été transmises à votre cabinet. Elles sont déposées depuis une semaine, mais vous avez agi comme si vous les découvriez en séance, en prenant note, alors que vous en aviez déjà connaissance ».

« Extreemrechtse hondenfluitjes »

Jeroen Van Lysebettens (Ecolo-Groen) : « Monsieur le ministre, votre réponse confirme exactement ce que je craignais déjà. Vous refusez de regarder les faits en face. Vous persistez à affirmer que les syndicats manipulent, qu'ils font peur aux gens, et que vos services maîtrisent parfaitement la situation. [...] Il serait à votre honneur de reconnaître que, dans ce dossier, vous vous êtes trompé. Il serait à votre honneur de simplement dire que vous aviez tort et que les syndicats, eux, avaient raison. Cela peut arriver. Mais vous ne le faites pas. Chers collègues, je perçois ici un pattern, un comportement plus large, un jeu avec des thèmes qui résonnent à l'extrême droite (« dog whistles ») et avec les autres propos du ministre dans la presse » (2). Aucun parlementaire des Engagés, de Vooruit, du CD&V ou de la N-VA n'a jugé utile d'intervenir dans ce débat, ne fut-ce que pour exprimer une prise de position. Par ce silence, l'ensemble des groupes politiques de la majorité Arizona se sont tacitement solidarisés avec les dérives et les procédés de leur ministre de l'Emploi.

Fier d'être illibéral ?

Au sens noble, le libéralisme politique est censé défendre la tolérance, le respect des personnes, le droit à la diversité des opinions, la liberté d'association, la vertu du débat public argumenté et contradictoire, le libre choix par les citoyens de leurs mandataires sur la base de ce débat, la responsabilité du gouvernement devant le Parlement, etc. Autant de valeurs qui ne suffisent pas à définir le caractère démocratique d'un régime, puisqu'elles sont indifférentes aux inégalités matérielles entre les individus, mais qui en sont des éléments. En ce sens, la manière dont David Clarinval s'est comporté dans sa fonction de ministre de l'Emploi dans cette affaire et devant la Chambre accrédite-



Sophie Thémont (PS) : « Vous n'êtes vraiment pas le ministre du Travail. Aujourd'hui, vous êtes le désinformateur du travail »

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

Un projet de société hostile aux contre-pouvoirs.

t-elle de sa « fierté d'être libéral » qu'il revendique par ailleurs ? Il semble, comme plusieurs parlementaires l'ont souligné, que ses actes relèvent plutôt d'un comportement *trumpiste* et illibéral. Pour qu'un débat réellement contradictoire et argumenté puisse se tenir, il faut que l'ensemble des intervenants acceptent de reconnaître les faits dont ils débattent lorsqu'ils sont avérés. Il n'est pas possible de tenir une discussion si l'un des protagonistes considère que le débat se situe en dehors de la validité du vrai et du faux. Or, le ministre n'a jugé bon de réagir à aucun des démentis factuels qui étaient apportés à ses allégations.

Comme si le faux devait avoir la même valeur que le vrai. Pour Clarinval, peu importe que, contrairement à ce qu'il avait affirmé, la CSC ait informé correctement son affiliée. Peu importe que le message envoyé par celle-ci ne comportait pas d'appel à la mobilisation contre l'Arizona. Le ministre ne répond à aucune des questions factuelles qui lui étaient posées, ne s'excuse de rien et réitère sa charge contre les organisations syndicales, sans étayer ses dires par des faits : les organisations syndicales auraient « semé une certaine confusion dans l'esprit des personnes » avec des messages qui « contenaient des formulations incomplètes et, dès lors, anxiogènes »... Celui qui désinforme continue à adopter la posture de l'accusateur.

Un illibéralisme assumé

Pour que le Parlement puisse réellement être un lieu de débat contradictoire et un lieu de contrôle du gouvernement, il faut que le gouvernement en respecte non seulement les règles formelles (p. ex. répondre aux questions de l'opposition) mais aussi l'esprit. Dès l'entame de sa réponse, le ministre a tenté de présenter la réforme du chômage comme une mesure « décidée ensemble »,



Sarah Schlitz (Ecolo) : « Vous ne m'avez pas répondu [...] Toutes mes questions avaient été transmises à votre cabinet. Elles ont été déposées depuis une semaine, mais vous avez agi comme si vous les découvriez en séance ».

CRÉDITS : IMAGES RÉALISÉES AVEC L'AIDE D'UNE AI CC BY-SA

niant ainsi la réalité de l'existence d'une large opposition à cette réforme. Plus globalement, en refusant d'entrer dans aucune des questions qui lui étaient réellement posées par les députés et de répondre à celles-ci, le ministre a vidé de sa substance le débat parlementaire

et le contrôle de l'action du gouvernement. Dans un tel régime, la Chambre n'est plus qu'une simple tribune pour la communication unilatérale du ministre, *in fine* adossée au soutien inconditionnel des députés de la majorité. Enfin, l'attaque persistante et malveillante contre les organisations syndicales est loin d'être anodine. Elle exprime un projet de société profondément hostile non seulement aux droits des travailleurs et des travailleuses, avec ou sans emploi, mais plus globalement à leur organisation et à leur représentation collective ainsi qu'à tous les contre-pouvoirs. À en juger par ses actes et son comportement dans cette affaire, le modèle social que promeut David Clarinval, ce n'est pas une « économie sociale de marché » construite en dialogue avec les organisations qui portent collectivement la défense des travailleurs et des travailleuses. C'est plutôt celui d'une société dans laquelle les individus sont isolés face à un « libre marché » dérégulé et à un État faible vis-à-vis des forts mais fort vis-à-vis des faibles. Le tout au service de la maximisation du profit des plus nantis. L'attitude de David Clarinval, n'est pas un accident de communication. C'est une conception de l'exercice du pouvoir politique où la vérité devient sans importance, où le débat parlementaire devient un spectacle de cirque et où les contre-pouvoirs deviennent des ennemis. Ce n'est pas un libéralisme dévoyé, c'est une pratique illibérale assumée. □

(1) La Chambre, Séance plénière du 6 novembre 2025, CRIV 56 Plen 070.

(2) Texte original : « Collega's, ik bespeur hier een patroon [...] de extreemrechtse hondenfluitjes en uw andere uitspraken in de pers ».

UNE FIN DE DROIT AU CHÔMAGE, DEUX INFORMATIONS DIFFÉRENTES ?

La réforme du chômage adoptée en juillet 2025 limite désormais la durée de l'allocation. En régime normal, un chômeur ne peut plus être indemnisé au-delà de vingt-quatre mois maximum, sauf exceptions liées notamment à âge et à son passé professionnel ou à l'engagement dans des formations. (*Lire Ensemble !* n°116.) La loi a prévu que les fins de droit entrent en vigueur par vagues successives, en fonction du passé professionnel. Certaines auront lieu en janvier 2026, d'autres en mars, d'autres encore plus tard dans l'année. L'ONEm envoie, pour chaque vague, une lettre d'avertissement quelques mois auparavant. Mais ces lettres ne sont générées que lorsque les listes des personnes concernées sont définitivement établies dans le système informatique.

Au moment où la polémique a éclaté, le *contact center* de l'ONEm ne disposait que des listes relatives aux premières vagues d'exclusion, celles

qui devaient intervenir au début de 2026. Les vagues suivantes, qui concernent pourtant des dizaines de milliers de personnes en 2026, n'étaient pas encore visibles pour les agents chargés de répondre aux questions du public. Les syndicats, en revanche, disposent d'informations plus complètes sur le parcours de leurs affiliés et sur la manière dont la réforme s'appliquera à leur situation. Leur mission est en outre, contrairement à l'ONEm, de défendre leurs affiliés et de les aider à conserver leurs droits. Ils peuvent donc identifier plus tôt les personnes qui risquent une exclusion ultérieure et les informer qu'avant le 31 décembre 2025 une inscription dans une formation menant à un métier en pénurie pourrait leur permettre de conserver leurs droits au-delà de la date prévue.

Cette différence de mission, de temporalité et de visibilité explique l'écart entre le message syndical et

celui de l'ONEm. Les informations du *contact center* de l'Office portent sur les exclusions déjà codées dans son système. Celles des syndicats portent sur la fin de droit anticipée, telle qu'elle résulte du texte de la réforme, en particulier de la période d'indemnisation dans laquelle le chômeur se trouvait en juillet 2025 (informations dont l'ONEm dispose évidemment aussi, mais pas son *contact center*). C'est précisément parce que la date limite du 31 décembre empêche l'accès ultérieur à certaines formations qualifiantes que les syndicats ont communiqué dès octobre vers certaines personnes concernées par des vagues futures. Pour ces chômeurs, une notification tardive de l'ONEm – en novembre ou même début 2026 – aurait pu rendre impossible toute inscription à temps. L'écart d'information ne traduisait donc ni une erreur syndicale, ni une fausse alerte : il illustrait une asymétrie structurelle entre deux acteurs qui utilisent des données différentes et opèrent selon des logiques distinctes.